



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CARREFOUR ALLEE DE LA COOPERATIVE ET
RUE DE LA COOPERATIVE
DU 25 AU 29 MAI 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0458

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SN DTTP, sise 10 avenue de la Palmyre - 17570 LES MATHES, en date du 07 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SN DTTP est autorisée à effectuer des travaux (réfection de tranchée) carrefour allée de la Coopérative et rue de la Coopérative du 25 au 29 mai 2009.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat automatique ou manuel sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT